

MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 13  
Pouvoir (s) : 01  
Absent (s) : 02

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept  
le 20 janvier à 19h 00,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire  
du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 16 janvier 2017.

**PRESENTS :** M. Jean PLENAT Maire,  
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER  
Muriel, M. VERNALDE Charles Henri adjoints,  
M. DEL MONTE André, Mme ALLANSON Irène, Mme LANG Virginie,  
Mme LE PIGEON Juliette, Mme CHAPPA Christelle, M. BOEMARE  
Jean Pierre, Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers municipaux.

Envoyé en préfecture le 26/01/2017

Reçu en préfecture le 30/01/2017

Affiché le 07/02/2017

**POUVOIR :**

Mme VOITURON Pascale a donné pouvoir à M. GHIBAUDO Olivier

**ABSENTS :**

M. CARGILL Louis, M. MAGALHAES Jean Pierre

**SECRETARE DE SÉANCE :** Mme CHAPPA Christelle

N° 01/2017

**Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme du Rayol-Canadel sur Mer**

**Monsieur le Maire rappelle que :**

- Le PLU du Rayol-Canadel-sur-Mer a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 14 octobre 2016 ;
- Par courrier en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016 le Préfet du Var a communiqué à la Commune des « observations qui nécessitent des adaptations du document » ;
- Par courrier en date du 03 janvier 2017, la Commune a apporté un certain nombre de réponses aux observations de l'Etat et s'est engagée à faire évoluer son PLU sur divers sujets au travers de procédures de modifications, modifications simplifiées ou mises à jour, à engager dans les meilleurs délais ;

**Monsieur le Maire précise que :**

- Il est nécessaire de faire évoluer le règlement sur :
  - La zone UCb, en apportant des précisions sur la proportion minimale de logements sociaux à respecter au titre de l'article L.151-15 du Code de l'Urbanisme ;
  - La zone A, en précisant la zone d'implantation des annexes des bâtiments d'habitation existants, afin d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur

compatibilité avec le maintien du caractère agricole de la zone, au titre de l'article L.151-12 du Code de l'Urbanisme).

- Il convient également de compléter les annexes du PLU approuvé, en y intégrant :
  - L'Enveloppe Approchée des Inondations Potentielles (EAIP) relative au risque de submersion marine ;
  - Les éléments provisoires du Schéma de gestion des eaux pluviales en cours d'élaboration.
- Pour ce faire, une procédure de modification au titre de l'article L.153-36 du Code de l'Urbanisme devra être engagée par Arrêté du Maire, conformément à l'article L.153-37 du Code de l'Urbanisme. Cette modification peut être conduite selon une procédure « simplifiée », conformément à l'article L.153-41 du Code de l'Urbanisme, étant entendu que les évolutions du PLU envisagées n'ont pas pour effet de :
  - « Majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
  - Diminuer ces possibilités de construire ;
  - Réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser. »

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-60 et R.153-18 ainsi que L.153-36 et L.153-37 relatifs aux procédures de mise à jour et de modification simplifiée du PLU ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R.153-20 et R.153-21 relatifs aux mesures de publicités et d'affichage ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 14 octobre 2016 ;

VU le courrier du Préfet du Var en date du 1er décembre 2016 ;

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal prend acte de la nécessité de :**

- **Mettre à jour les annexes du PLU approuvé ;**
- **Modifier le règlement des zones UCb et A du PLU approuvé.**

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal départemental d'annonces légales.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT



MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 13  
Pouvoir (s) : 01  
Absent (s) : 02

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept  
le 20 janvier à 19h 00,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire  
du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 16 janvier 2017.

**PRESENTS** : M. Jean PLENAT Maire,  
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER  
Muriel, M. VERNALDE Charles Henri adjoints,  
M. DEL MONTE André, Mme ALLANSON Irène, Mme LANG Virginie,  
Mme LE PIGEON Juliette, Mme CHAPPA Christelle, M. BOEMARE  
Jean Pierre, Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers municipaux.

Envoyé en préfecture le 26/01/2017

**POUVOIR** :  
Mme VOITURON Pascale a donné pouvoir à M. GHIBAUDO Olivier

Reçu en préfecture le 30/01/2017

**ABSENTS** :  
M. CARGILL Louis, M. MAGALHAES Jean Pierre

Affiché le 07/02/2017

**SECRETAIRE DE SÉANCE** : Mme CHAPPA Christelle

N° 02/2017

**Avis sur le transfert de la compétence PLU au profit de la communauté de communes de Saint Tropez**

L'article 136 de la loi ALUR prévoit le transfert aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération de la compétence relative au PLU ou aux documents d'urbanisme tenant lieu de PLU, dont la carte communale.

Ce transfert de compétence peut s'opérer selon trois modalités :

1- Transfert de droit commun

Depuis le 27 mars 2014 et jusqu'au 27 mars 2017, les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent décider de transférer la compétence concernée selon les modalités prévues à l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales.

2- Transfert automatique de la compétence à compter du 27 mars 2017

Dans l'hypothèse où les communes membres ne se sont pas prononcés en faveur du transfert, celui-ci est automatique à compter du 27 mars 2017.

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 02/2017)

3- Report du transfert automatique en cas d'opposition des communes membres

Si entre le 27 décembre 2016 et le 27 mars 2017, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'opposent au transfert automatique de la compétence à échéance du 27 mars 2017, ce transfert sera reporté au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Dans ce cas, le conseil communautaire pourra, entre le 28 mars 2017 et le 1<sup>er</sup> janvier 2021, se prononcer en faveur du transfert. Dans les trois mois suivants ce vote, les communes membres pourront s'y opposer dans les mêmes conditions qu'évoquées au paragraphe précédent.

En conséquence, le conseil municipal est invité à se prononcer sur le transfert à l'issue du délai de trois ans qui expire le 26 mars 2017.

VU le rapport ci-dessus

VU le code général des collectivités territoriales

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE**

**VOTE à l'unanimité contre le transfert de la compétence P.L.U. au profit de la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez**

**ARTICLE UN**

Le conseil municipal émet un avis défavorable au transfert de la compétence PLU à la communauté de communes du Golfe de Saint Tropez.

**ARTICLE DEUX**

Monsieur le Maire est autorisé à accomplir toutes les démarches administratives relatives à l'exécution de cette délibération.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT



**MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL**

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 13  
Pouvoir (s) : 01  
Absent (s) : 02

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-sept  
le 20 janvier à 19h 00,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire  
du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 16 janvier 2017.

**PRESENTS** : M. Jean PLENAT Maire,  
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER  
Muriel, M. VERNALDE Charles Henri adjoints,  
M. DEL MONTE André, Mme ALLANSON Irène, Mme LANG Virginie,  
Mme LE PIGEON Juliette, Mme CHAPPA Christelle, M. BOEMARE  
Jean Pierre, Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers municipaux.

**POUVOIR** :  
Mme VOITURON Pascale a donné pouvoir à M. GHIBAUDO Olivier

**ABSENTS** :  
M. CARGILL Louis, M. MAGALHAES Jean Pierre

**SECRETARE DE SEANCE** : Mme CHAPPA Christelle

Envoyé en préfecture le 26/01/2017

Reçu en préfecture le 30/01/2017

Affiché le 07/02/2017

N° 03/2017

**Décision modificative n°3 – Budget Principal 2016**

A la suite du vote du budget supplémentaire le 1<sup>er</sup> avril 2016, de la décision modificative n°1 le 17 juin 2016 et de la décision modificative n°2 le 25 novembre 2016, il y a lieu de modifier les inscriptions budgétaires prévues initialement.

Notamment, il convient de modifier, à la suite des opérations budgétaires de l'exercice, les imputations suivantes :

**Section de fonctionnement**

6042 – Achats de prestations de services	- 400,00
73923 – Reversements sur FNGIR	400,00

Vu le rapport ci-dessus,

Vu le budget primitif 2016, le budget supplémentaire 2016 et les décisions modificatives n°1 et 2 approuvées par délibération en date du 11 décembre 2015, du 1<sup>er</sup> avril 2016, du 17 juin 2016 et du 25 novembre 2016,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,**

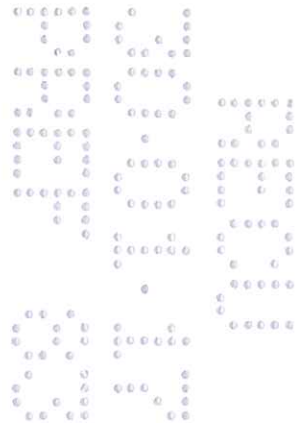
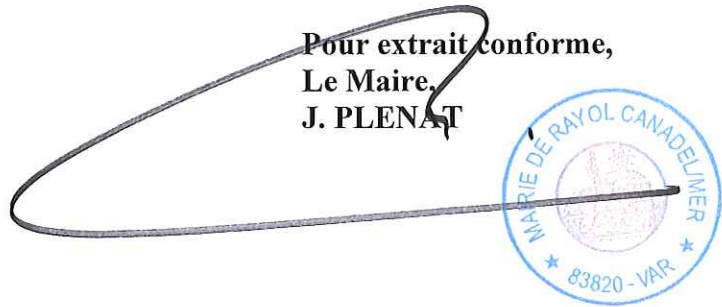
**VOTE à l'unanimité**

*(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 03/2017)*

**ARTICLE 1**

La décision modificative N°3 du budget 2016 est approuvée.

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT**

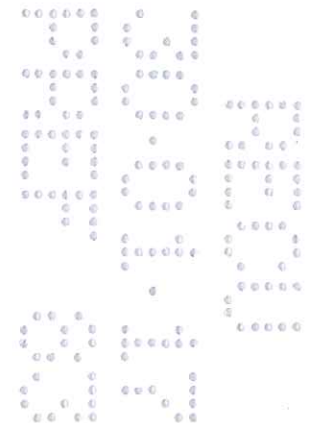


83152 Code INSEE	COMMUNE DU RAYOL-CANADEL/MER BUDGET COMMUNAL	DM n°3 2016
---------------------	---	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

**VIREMENT DE CREDIT**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6042 : Achats prestations de services (autres que terrains à aménager)	400.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>400.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-73923 : Reversements sur FNGIR	0.00 €	400.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>0.00 €</b>	<b>400.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>400.00 €</b>	<b>400.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>



MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 13  
Pouvoir (s) : 01  
Absent (s) : 02

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix sept  
le 20 janvier à 19h 00,

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire  
du Rayol-Canadel,

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 16 janvier 2017.

**PRESENTS :** M. Jean PLENAT Maire,  
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER  
Muriel, M. VERNALDE Charles Henri adjoints,  
M. DEL MONTE André, Mme ALLANSON Irène, Mme LANG Virginie,  
Mme LE PIGEON Juliette, Mme CHAPPA Christelle, M. BOEMARE  
Jean Pierre, Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers municipaux.

Envoyé en préfecture le 26/01/2017

Reçu en préfecture le 30/01/2017

Affiché le 07/02/2017

**POUVOIR :**

Mme VOITURON Pascale a donné pouvoir à M. GHIBAUDO Olivier

**ABSENTS :**

M. CARGILL Louis, M. MAGALHAES Jean Pierre

**SECRETARE DE SÉANCE :** Mme CHAPPA Christelle

N° 04/2017

**Autorisation donnée au Maire de signer la convention de fourrière automobile**

Le territoire de la commune du Rayol-Canadel constitue une station balnéaire et touristique. La commune connaît une affluence toujours plus importante notamment durant la saison estivale. Dans ce contexte particulier, il convient de prendre les mesures de polices utiles pour le bon ordre, la sûreté et la sécurité publique.

Aussi, la réglementation relative au stationnement intempestif des véhicules doit pouvoir être mise en œuvre de façon complète, ce qui nécessite la passation d'une convention avec un professionnel.

Aussi, Monsieur le Maire propose de passer une convention avec la société Sarl GALBUSERA qui remplit toutes les conditions de la mise en fonctionnement de l'enlèvement des voitures pour la mise en fourrière sur le territoire.

Vu le rapport ci-dessus,

Vu le projet de convention ci-joint,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré**

**VOTE à l'unanimité**

**DECIDE**

**ARTICLE UN**

La convention de fourrière automobile est approuvée.

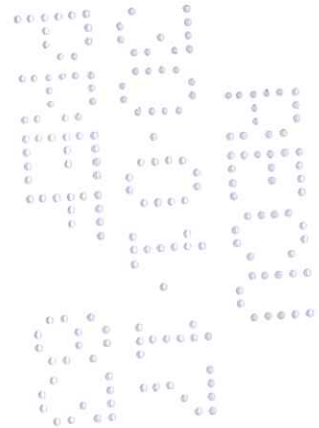
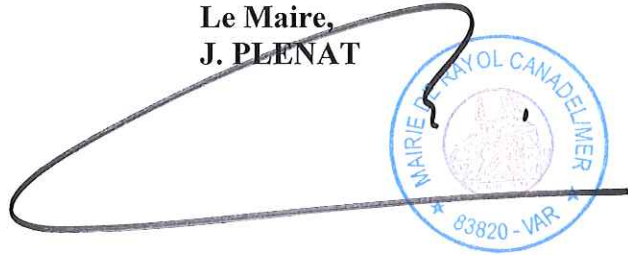


(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 04/2017)

**ARTICLE DEUX**

Monsieur le Maire est autorisé à signer ladite convention et à accomplir tous actes et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT**



**MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL**

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 13  
Pouvoir (s) : 01  
Absent (s) : 02

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-sept  
le 20 janvier à 19h 00,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire  
du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 16 janvier 2017.

**PRESENTS :** M. Jean PLENAT Maire,  
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER  
Muriel, M. VERNALDE Charles Henri adjoints,  
M. DEL MONTE André, Mme ALLANSON Irène, Mme LANG Virginie,  
Mme LE PIGEON Juliette, Mme CHAPPA Christelle, M. BOEMARE  
Jean Pierre, Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers municipaux.

Envoyé en préfecture le 26/01/2017

Reçu en préfecture le 30/01/2017

Affiché le 07/02/2017

**POUVOIR :**

Mme VOITURON Pascale a donné pouvoir à M. GHIBAUDO Olivier

**ABSENTS :**

M. CARGILL Louis, M. MAGALHAES Jean Pierre

**SECRETAIRE DE SÉANCE :** Mme CHAPPA Christelle

N° 05/2017

**Participation pour voies et réseaux (PVR) PC083152J006 – M. BRINCOURT**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.332-6-1-2°-d, L.332-11-2,

Vu la Délibération du 22 février 2010 N°10/2010 instituant la participation pour voies et réseaux sur le territoire de la commune du Rayol Canadel Sur Mer,

CONSIDERANT que sur les parcelles AL 22 et AL 23, Avenue Sacha Distel, va se réaliser une construction qui nécessite l'extension d'un réseau individuel pour alimenter cette parcelle,

CONSIDERANT que l'extension du réseau électrique sous maîtrise d'ouvrage d'ERDF est nécessaire pour alimenter les parcelles AL 22 et AL 23AP 100 par un raccordement de 12-KVA triphasé.

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux d'établissement de réseaux dont le coût de la contribution à la charge de la Commune est estimé à 5 751,52 HT, correspond à 60% du montant total estimé pour le renforcement du réseau,

Pour information, ERDF prend à sa charge les 40% restant, en application de l'arrêté du 17 juillet 2008.

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 05/2017)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**VOTE**

**POUR : 11 voix**

**CONTRE : 00**

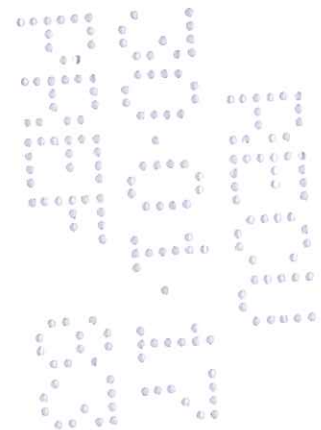
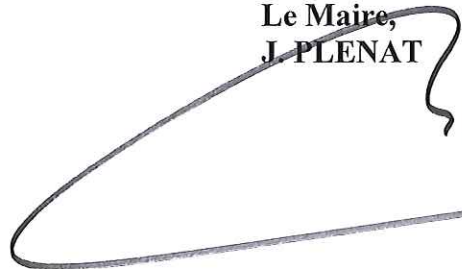
**ABSTENTIONS : 02 (M. GHIBAUDO Olivier et Mme MULLER Muriel)**

**ARTICLE UN**

**DECIDE** à l'unanimité qu'au regard du coût des travaux la part communale sera remboursée par le pétitionnaire à hauteur de 60 %, le solde de 40 % restant à la charge ERDF.

**Pour extrait conforme,**

**Le Maire,  
J. PLENAT**



MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 13  
Pouvoir (s) : 01  
Absent (s) : 02

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix sept  
le 20 janvier à 19h 00,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire  
du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 16 janvier 2017.

**PRESENTS :** M. Jean PLENAT Maire,  
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER  
Muriel, M. VERNALDE Charles Henri adjoints,  
M. DEL MONTE André, Mme ALLANSON Irène, Mme LANG Virginie,  
Mme LE PIGEON Juliette, Mme CHAPPA Christelle, M. BOEMARE  
Jean Pierre, Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers municipaux.

Envoyé en préfecture le 26/01/2017

Reçu en préfecture le 30/01/2017

Affiché le 07/02/2017

**POUVOIR :**

Mme VOITURON Pascale a donné pouvoir à M. GHIBAUDO Olivier

**ABSENTS :**

M. CARGILL Louis, M. MAGALHAES Jean Pierre

**SECRETAIRE DE SÉANCE :** Mme CHAPPA Christelle

N° 06/2017

**Approbation du projet relatif à la lutte contre l'érosion de la plage du Rayol Est/Ouest –  
Préservation du trait de côte**

La commune de Rayol Canadel est située sur le littoral varois des Maures. Au sein de ce littoral, la plage du Rayol, d'environ 400 mètres de long, est caractéristique des plages dites de « poches » que l'on retrouve dans la région, confinée et encaissée en fond d'une petite baie, au pied d'un massif rocheux.

Cette plage présente également la caractéristique d'être séparée en deux linéaires de par la présence d'une avancée rocheuse en son centre. De plus, en mer, une série d'avancées rocheuses-ilots vient modifier rapidement la régularité des fonds.

Cette plage subit une érosion régressive depuis le début du siècle, malgré le fait qu'elle soit protégée en partie des houles de par la présence des îles et du cap nègre. Elle reste cependant, comme tout le littoral, soumise à l'action combinée de la montée des eaux et de la raréfaction progressive des apports sédimentaux terrestres.

De plus, le littoral est désormais soumis à une pression quasi généralisée profondément inscrite dans les paysages et les territoires à tradition touristique, qui semblent parfois en passe de perdre leur vocation touristique au profit d'une fonction résidentielle.

Dans ce contexte, la commune a engagé une réflexion sur les aménagements de cette plage dans l'objectif de la protéger et d'en améliorer l'accès afin de préserver et d'améliorer la qualité du site.

La commune s'est engagée à atteindre plusieurs objectifs destinés à améliorer la qualité du site de la plage du Rayol :

- Lutter contre l'érosion du littoral du Rayol s'inscrivant dans le cadre de la Stratégie nationale de gestion du trait de côte,
- Rendre accessible à tous la plage du Rayol,
- Engager une gestion intégrée du littoral du Rayol avec la mise en place d'une zone de mouillage organisée,
- Rendre attractif « en » et « hors » période estivale l'arrière plage du Rayol pour l'ensemble des catégories d'âge des utilisateurs

Pour ce faire la commune a lancé deux marchés complémentaires :

- Un marché destiné à trouver des solutions de lutte contre l'érosion et l'établissement et la mise en œuvre d'une zone de mouillage organisée,
- Un marché destiné à améliorer l'accessibilité de l'arrière-plage du Rayol

La plage du Rayol est soumise à une érosion généralisée résultant notamment de la présence d'ouvrages construits en bord de mer, en limite du Domaine Public Maritime, au niveau de la plage.

La commune souhaite mettre en place des ouvrages de protection des plages pour limiter l'érosion du littoral tout en favorisant la colonisation du site par les espèces.

Les éléments issus de photographies aériennes, de l'analyse bibliographique ou encore des données telles que des relevés topo/bathymétriques permettent de retracer l'historique de l'évolution du trait de côte au cours des cent dernières années. Cette évolution a été analysée au regard des impacts anthropiques et des effets hydrodynamiques.

L'ensemble a résulté en l'appauvrissement du stock sédimentaire de la plage avec pour conséquence un fort impact des houles de tempêtes sur les infrastructures en haut de plage.

La baie de la plage du Rayol abrite de nombreux habitats d'intérêt communautaire et différentes espèces patrimoniales protégées (principalement : *posidonia oceanica*, *cymodocea nodosa* et *pinna nobilis*).

Par ailleurs la baie fait l'objet d'un suivi par l'observatoire marin, depuis qu'il a mis en évidence une aire naturelle d'excellence. L'implantation d'ouvrages de protection contre l'érosion doit ainsi prendre en compte la situation de ces espèces qui constituent le patrimoine de la commune.

Suivant les préconisations de la stratégie nationale de gestion intégrée de la zone côtière (GIZC), des aménagements et méthodes combinés sont proposés pour protéger et stabiliser les plages.

Ces aménagements consistant en des ouvrages immergés, de type brise-lames, et des rechargements de plage en sable :

- Deux brise-lames immergés parallèles au rivage, sur environ 130 m et 225 m de long faisant également potentiellement office de butée de pied de plage,

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 06/2017)

- Une opération de rechargement en sable permettant de recréer un profil naturel de plage et permettant potentiellement de recréer une liaison entre le secteur Est et Ouest de la plage.

VU le rapport ci-dessus

VU le code général des collectivités territoriales

VU la loi 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

VU le projet relatif à la lutte contre l'érosion de la plage du Rayol Est/Ouest remis par la société Corinthe ci-joint,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE**

**VOTE à l'unanimité**

**ARTICLE UN**

Le projet relatif à la lutte contre l'érosion de la plage du Rayol Est/Ouest est approuvé.

**ARTICLE DEUX**

Monsieur le Maire est autorisé à mettre en œuvre l'ensemble des procédures nécessaires à l'obtention des validations et autorisations administratives préalables à la réalisation de cette opération et à signer tous les documents y afférents.

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT**



MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 13  
Pouvoir (s) : 01  
Absent (s) : 02

## DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix sept  
le 20 janvier à 19h 00,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire  
du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 16 janvier 2017.

**PRESENTS :** M. Jean PLENAT Maire,  
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER  
Muriel, M. VERNALDE Charles Henri adjoints,  
M. DEL MONTE André, Mme ALLANSON Irène, Mme LANG Virginie,  
Mme LE PIGEON Juliette, Mme CHAPPA Christelle, M. BOEMARE  
Jean Pierre, Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers municipaux.

Envoyé en préfecture le 26/01/2017

Reçu en préfecture le 30/01/2017

Affiché le 07/02/2017

**POUVOIR :**

Mme VOITURON Pascale a donné pouvoir à M. GHIBAUDO Olivier

**ABSENTS :**

M. CARGILL Louis, M. MAGALHAES Jean Pierre

**SECRETARE DE SÉANCE :** Mme CHAPPA Christelle

N° 07/2017

**Service de médecine professionnelle et préventive –convention avec l'AIST 83**

Le statut général prévoit que « des conditions d'hygiène et de sécurité de nature à préserver leur santé et leur intégrité physique sont assurées aux fonctionnaires durant leur travail » (loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, article 23).

Notamment, chaque commune doit disposer à ce titre d'un service de médecine préventive, interne ou externe.

Cette obligation était prévue par le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale (Titre III).

La loi du 19 février 2007 a renforcé la base légale de cette prescription réglementaire en l'insérant dans le statut général de la fonction publique territoriale (loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, article 108-2).

Selon ces textes (article 26-1 et 108-2 de la loi du 26 janvier 1984 et article 11 du décret précité) les communes peuvent répondre à cette obligation :

- soit en créant leur propre service de médecine professionnelle et préventive,
- soit en adhérant à un service commun à plusieurs collectivités,
- soit en adhérant au service créé par le centre de gestion,
- soit en adhérant à un service de santé au travail inter-entreprises ou assimilés, avec lequel l'autorité territoriale passe une convention.

Dans tous les cas, les dépenses engagées sont à la charge de la commune.

Par conséquent, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer directement avec l'AIST 83 une convention d'adhésion, comme l'y autorise les textes précités. Cette convention, annexée à la présente délibération, prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Pour 2017, les conditions financières prévues par la convention sont les suivantes :

- une cotisation annuelle forfaitaire de 91.30 € HT soit 109.56 € TTC par agent inscrit à l'effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- 41.58 € HT soit 49.90 € TTC par rendez-vous pris au titre de la première visite d'un salarié nouvellement embauché,
- 19.49 € HT soit 23.39 € TTC pour frais de reconvoation d'un agent suite à une absence non excusée 2 jours ouvrés avant la date du rendez-vous.

Dénonciation de cette convention, reconduite annuellement de façon tacite, pourra être opérée par délibération du Conseil Municipal, soit un mois avant son échéance en cas de modifications tarifaires, soit trois mois avant son échéance pour tout autre motif.

VU le rapport ci-dessus

VU le code général des collectivités territoriales

VU la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, art. 23,

VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, art. 26-1 et 108-2,

VU le décret N° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, titre III, et notamment article 11,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,**

### **Vote à l'unanimité**

#### **ARTICLE UN**

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention d'adhésion à l'Association Interprofessionnelle de Santé au Travail du Var (AIST 83), service de médecine professionnelle et préventive, annexée à la présente délibération.

#### **ARTICLE DEUX**

Les dépenses afférentes à la mise en œuvre de cette convention sont inscrites au budget primitif de l'exercice 2017, au chapitre 012, article 6475.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT





**MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL**

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 13  
Pouvoir (s) : 01  
Absent (s) : 02

Envoyé en préfecture le 26/01/2017

Reçu en préfecture le 30/01/2017

Affiché le 07/02/2017

N° 08/2017

**Nomination de Madame Florence LANLIARD en tant que citoyenne d'honneur de la commune du Rayol Canadel sur Mer**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a la possibilité de décerner le titre de « citoyen d'honneur » à des personnalités dont l'action au service des administrés est jugée remarquable.

Aussi, Monsieur le Maire propose de décerner cette distinction au maire de la commune du Plan de la Tour, Madame Florence LANLIARD.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport ci-dessus,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vote à l'unanimité,**

**DECIDE**

**ARTICLE UN**

Madame Florence LANLIARD est déclarée citoyenne d'honneur de la ville du Rayol-Canadel sur Mer.

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix sept  
le 20 janvier à 19h 00,

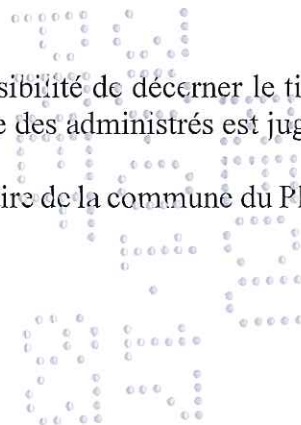
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 16 janvier 2017.

**PRESENTS** : M. Jean PLENAT Maire,  
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE Charles Henri adjoints,  
M. DEL MONTE André, Mme ALLANSON Irène, Mme LANG Virginie, Mme LE PIGEON Juliette, Mme CHAPPA Christelle, M. BOEMARE Jean Pierre, Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers municipaux.

**POUVOIR** :  
Mme VOITURON Pascale a donné pouvoir à M. GHIBAUDO Olivier

**ABSENTS** :  
M. CARGILL Louis, M. MAGALHAES Jean Pierre

**SECRETAIRE DE SÉANCE** : Mme CHAPPA Christelle



Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT

